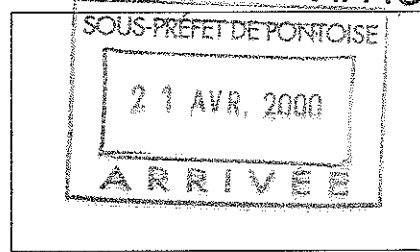


ACTE EXECUTOIRE le 21/04/2000
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 25/04/2000

ARRETE MUNICIPAL

65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

Nos réf. : 68/2000/PM
RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté portant création d'une signalisation prescrivant de céder le passage à l'angle de la rue Pasteur et de la rue Georges Sillard.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213 -1 et L. 2213 - 2 .

VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur,

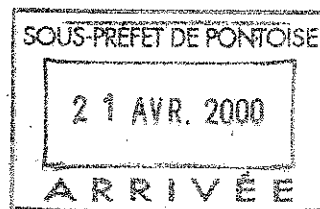
VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,

VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

ATTENDU : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de réglementer la circulation et le stationnement sur sa commune, et également de prévenir les risques d'accident,

..../....

CONSIDERANT: Qu'il convient de modifier les règles de circulation dans la rue Pasteur, notamment au niveau de la rue Georges Sillard, en instaurant une signalisation prescrivant de céder le passage pour les véhicules descendants depuis la rue des Frenoy en direction de la rue Pasteur.



ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 17 Avril 2000, il est crée une signalisation de « cédez le passage » à l'angle de la rue Pasteur et de la rue Georges Sillard. Les véhicules circulant depuis la rue des Frenoy ou le Chemin du Bosquet, en direction de la rue Pasteur devront céder le passage à l'angle des voies précitées.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville sous forme d'un panneau réglementaire de type AB 3 a' avec bavette « cédez le passage » et d'un marquage discontinu au sol matérialisant ladite mesure.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Corps de la Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef des Services Techniques de PERSAN sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à PERSAN, le 17 Avril 2000.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud BAZIN".

Arnaud BAZIN
Maire de Persan

Conseiller général du Val d'Oise.

